

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997**

**DELIBERATION N° 97/03/156**

**OBJET: TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :**  
Demande d'inscription de la ville au programme départemental.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la commission des travaux et des finances,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité.

EMET un avis favorable à la réalisation d'équipements de sécurité aux abords des écoles dont l'ordre de priorité est le suivant:

- Ecole primaire du « TAILLIS », Rue René Brun ;
- Ecole maternelle des « CAMALDULES », Rue du Tertre;
- Ecole primaire « CENTRE II », Ruede l'Eglise ;
- Ecole maternelle « SAINT-HUBERT », Impasse des Ecureuils ;
- Ecole maternelle « GRANDE PRAIRIE », Rue Jules Ferry ;
- Ecole maternelle « LES JARDINS DE CONCY », Rue Pierre Loti.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'inscription de la Ville au programme départemental des travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires.

DEMANDE la prise en charge par le Conseil Général des études, réalisation et financement de ces aménagements.

APPROUVE la prise en charge de ces équipements par la Commune dès leur achèvement dans la mesure où ceux-ci auront été soumis pour avis.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*N. Dupont-Aignan*  
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le 2-4-97 et de la publication  
le 26-3-97  
Le Maire,

*N. de Dupont-Aignan*